



Cellule marchés publics  
CHM/MSD  
N°2019-120

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 6 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU  
30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190606-MP2019DEC120-dc

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019

Affichage : 07/06/2019

---

**OBJET : Contrat d'entretien de la plateforme (appareil n°AM78837V) située 15 avenue Montesquieu.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir la plateforme située 15 avenue Montesquieu et ce, conformément aux lois et décrets en vigueur,

VU la proposition de contrat présentée par la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS sise 12 Chaussée Jules César à OSNY (95520),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour l'entretien et la maintenance de la plateforme située 15 avenue Montesquieu.

**Article 2 :** Le versement d'une redevance semestrielle à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS d'un montant annuel de 811,08 € HT, payable à 30 jours trimestriellement, par mandat administratif.

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

**Article 3 :** La fixation de la durée de ce contrat pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable pour deux périodes identiques sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, la reconduction annuelle étant tacite. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec A.R. trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

.../...

W

**Article 4** : Les autres prescriptions sont mentionnées au contrat joint à la présente décision.

**Article 5** : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 6** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,
- à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 7 juin 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*